

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013.

2013 DLH 7G - Avenant au contrat local d'engagement contre la précarité énergétique.

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L321-1 et suivants ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération 2010 DLH 424 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 approuvant le nouveau règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence au Département de Paris pour l'attribution des aides à la pierre en date du 23 mai 2011 ;

Vu la délibération 2011 DLH 3G en date des 28 et 29 mars 2011 autorisant M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général à signer le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique ;

Vu le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique en date du 23 mai 2011 ;

Vu la convention du 14 juillet 2010 conclue entre l'Etat et l'ANAH relative au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir, telle que modifiée par l'avenant n°1 du 26 juin 2013 ;

Vu le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

Vu l'instruction de la directrice générale de l'ANAH en date du 8 octobre 2010 relative aux aides du FART pouvant être octroyées en complément des aides de l'ANAH, et les instructions ultérieures ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, relatif à la signature de l'avenant au contrat local d'engagement contre la précarité énergétique ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer l'avenant au contrat local d'engagement contre la précarité énergétique, annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense sera imputée, sous réserve d'inscription des crédits au budget 2014 et suivants, au chapitre 65, nature 6557, rubrique 70, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.